

MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD

Procès-verbal de l'assemblée de conseil ordinaire tenue le 3 Octobre 2016 à 19h au bureau municipal situé au 1362, rte 148 Campbells Bay, Québec.

Présences : la mairesse Colleen Larivière et les conseillers Denis Dubeau, Joe Belanger, Donald Graveline, Ken O'Leary, Émile Morin et Terry Racine.

La directrice générale par intérim Julie Bertrand et présente

Le quorum constaté, la mairesse Colleen Larivière ouvrent l'assemblée.

2016-10-178

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour du 6 septembre 2016 tel que présenté.

Adoptée

2016-10-179

Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Joe Belanger et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 8 août 2016 tel que présenté.

Adoptée

URBANISME

Rapport d'inspecteur municipal

2016-10-180

Il est proposé par Denis Dubeau et a résolu à l'unanimité d'approuver le rapport de l'inspecteur municipal tel que présenté et d'autoriser ses dépenses pour les kilomètres demandés.

Adoptée

CHEMINS

Appel d'offres - sel d'hiver

2016-10-181

ATTENDU QUE la municipalité a envoyé 3 appels d'offres pour la fourniture de 70 m.t. De sel d'hiver pour les saisons 2016-2017; ATTENDU QUE la municipalité a reçu les offres suivantes et les prix pour la fourniture de 70 m.t. De sel d'hiver pour les saisons 2016-2017:

- 1) Compass Minerals - 98,47 par m.t.
- 2) Sel Warwick - 113,00 par m.t.

Donc,

Il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de Compass Minerals pour un prix de 98,47 \$ / m.t. Plus taxes. Cette dépense autorisée à partir du poste budgétaire «sel d'hiver» du budget provisoire de 2016.

Adoptée

2016-10-182 Appel d'offres - sable d'hiver
ATTENDU QUE la municipalité a envoyé 3 appels d'offres pour la fourniture de 2000 t.m. De sable d'hiver pour la saison 2017;
ATTENDU QUE la municipalité a reçu les offres suivantes et les prix pour la fourniture de 2000 t.m. De sable d'hiver pour la saison 2017;
1) Morin Sand and Gravel - 2,74 \$ / t.m. plus taxes.
2) Ciment Campbell's Bay - 1,75 \$ / t.m. plus taxes.
3) Brian Stanton Entreprises Ltd - 2,12 \$ / t.m. plus taxes.
Donc,
Il est proposé par Donald Graveline et a décidé à l'unanimité d'accepter l'offre de Campbell's Bay Cement pour le prix de 1,75 \$ / t.m. plus taxes.
Cette dépense autorisée à partir de l'élément budgétaire «sable d'hiver» du budget provisoire de 2016.
Adoptée

2016-10-183 Services de consultation - Projet de sortie Laforest / 148
ATTENDU QUE la municipalité prépare une étude et une demande de subvention pour financer la sortie Laforest et la sortie de l'autoroute 148;
ATTENDU QUE des services de consultation sont nécessaires pour préparer la demande de subvention, les plans et les spécifications pour la relocalisation de la sortie;
ATTENDU QUE la municipalité a reçu une citation de prix de 20 365 \$ plus les taxes de la firme d'ingénierie WSP;
DONC,
Il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de WSP. Cette dépense de 20 365 \$ plus taxes est autorisée par le fonds TECQ.
Adoptée

2016-10-184 Approbation des réparations au camion international de 1998
Il est proposé par Emile Morin et résolu à l'unanimité d'approuver les réparations au camion international de 1998. Cette dépense de 3272,66 \$ plus les taxes est autorisée à partir de l'élément budgétaire «réparation d'équipement» du budget provisoire de 2016.
Adoptée

2016-10-185 Règlement 2016-018
CODE D'ÉTHIQUE ET CONDUITE DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX
ÉLUS
ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code de déontologie et d'éthique des élus conformément à la loi sur l'éthique et l'éthique dans les affaires municipales (R.L.R.Q., c E-15.1.0.1)
ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les affaires municipales, y compris le financement politique, est entrée en vigueur le 10 juin 2016;
ATTENDU QUE cette loi modifie la loi sur l'éthique et les questions municipales et l'éthique exige que la municipalité modifie son code de déontologie et de conduite professionnelle;

Octobre 2016

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Donald Graveline le 4 juillet 2016 lors d'une réunion ordinaire du conseil;

ATTENDU QUE les formalités prescrites dans la Loi sur l'éthique municipale et l'éthique ont été respectées;

DONC,

Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 2016-018 sur le code d'éthique et de conduite suivant:

ARTICLE 1 :

NO 2016-018

Le règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des agents municipaux est modifié par adjonction, après l'article 5.3.7, de l'article suivant:

5.3.8 Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce lors d'un événement de collecte de fonds politique, la réalisation d'un projet, la conclusion d'un contrat ou l'octroi d'une subvention par la municipalité, à moins qu'une décision finale sur ce projet, Un contrat ou une subvention a été effectué par l'autorité compétente de la municipalité. Le membre du conseil qui emploie le personnel doit s'assurer que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier paragraphe. En cas de non-Conformément à cette interdiction par un employé, le membre du conseil d'administration est responsable de l'application des sanctions prévues au 10 du présent Code et de l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la conduite en matière municipale.

ARTICLE 2: EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
Adoptée

Règlement 2016-019

2016-10-186

CODE D'ÉTHIQUE ET CONDUITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux conformément à la loi sur l'éthique et l'éthique dans les affaires municipales (R.L.R.Q., c E-15.1.0.1)

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les affaires municipales, y compris le financement politique, est entrée en vigueur le 10 juin 2016

ATTENDU QUE cette loi modifie la loi sur l'éthique et les questions municipales et l'éthique exige que la municipalité modifie son code de déontologie et de conduite professionnelle;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Donald Graveline le 4 juillet 2016 lors d'une réunion ordinaire du conseil.

Attendu que les formalités prescrites dans la Loi sur l'éthique municipale et l'éthique ont été respectées;

Donc,

Il a été proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 2016-019 sur le code de déontologie et de conduite suivant:

ARTICLE 1:

Règlement 2016-019

Octobre 2016

En ce qui concerne le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, il est modifié par adjonction, après la section 5.3.5, de l'article suivant:

5.3.6 Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce lors d'un événement de collecte de fonds politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale sur ce projet, Un contrat ou une subvention a été effectué par l'autorité compétente de la municipalité. Un fonctionnaire ou un employé responsable du personnel de direction doit s'assurer que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier paragraphe. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ces derniers, cet agent ou employé est responsable de l'imposition de pénalités prévues au 10 du Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la conduite en matière municipale. "

ARTICLE 2: EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

FINANCES

Règlement des comptes à payer

2016-10-187

Il est proposé par Joe Belanger et résolu à l'unanimité d'autoriser le règlement des comptes à payer et d'accepter les paiements de factures effectués avant cette assemblée.

Adoptée

Comptes mensuels

Comptes réglés avant l'assemblée : 39 330.66\$

Comptes à payer : 54 002.21 \$

Total des comptes : 93 332.87 \$

Certificat de disponibilité

Je, Julie Bertrand, Directrice générale par intérim de la municipalité de Litchfield, certifie par la présente qu'il y a suffisamment de crédits disponibles pour régler les comptes à payer approuvés de 93 332.87 \$ pour le mois d'octobre 2016.

Signé : _____ Date : _____

Julie Bertrand, Directrice générale

Achat des gouttières pour le nouveau bureau municipal

2016-10-188

Attendu que la municipalité a demandé 2 prix pour l'installation des creux d'avant-toit pour le nouveau bâtiment;

Attendu que les citations de prix 2 suivantes ont été reçues;

1) Weathertec - 2725,00 \$ plus taxes

2) Eric Lemens - 1640,00 \$ plus taxes

DONC,

Il est proposé par Emile Morin et résolu à l'unanimité d'accepté l'offre d'Eric Lemens pour l'installation des gouttières sur le nouveau bureau municipal. Cette dépense de 1640,00 \$ plus taxes est autorisée par les «nouvelles dépenses de construction».

Adoptée

Octobre 2016

Motion visant à rembourser le matricule des contribuables

n ° 0178-94-4284

2016-10-189

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une réévaluation de la propriété n o 0178-94-4284 pour le surtaxe de l'évaluation par la MRC;
ATTENDU QUE le MRC n'a pas effectué la réévaluation demandée;
ATTENDU QUE le contribuable ne recevra pas le crédit approprié en raison de sa non réévaluation;
ATTENDU QUE le contribuable a demandé la réévaluation à plusieurs reprises;
DONC,
Il est proposé par Ken O'Leary et résolu à l'unanimité de rembourser au contribuable la surtaxe d'évaluation sur son propriété n ° 0178-94-4284 pour un montant de 572,46 \$. Ceci est autorisé du compte "revenus fiscaux".
Adoptée

2016-10-190

Transfert de fonds budgétaires

Il est proposé par Denis Dubeau et a décidé à l'unanimité de transférer 2250,00 \$ du compte «entretien du garage» et de 500,00 \$ de la «formation» au «compte-brise» du budget provisoire de 2016. Il est également décidé d'autoriser l'embauche d'un broyeur et d'hommes pour effectuer des travaux sur les routes municipales. Les dépenses de 2400 \$ plus taxes sont autorisées à partir de l'élément budgétaire «brushing» du budget provisoire de 2016.
Adoptée

2016-10-191

Libération d'hypothèque légale enregistrée sous les numéros 20 702 749 et 21 367 993 division d'enregistrement foncier de Pontiac.

ATTENDU QU'un chèque a été reçu le 15 septembre pour le montant de 21 356.99 \$;
ATTENDU QUE, au 15 septembre 2016, il n'existe aucun arriéré de taxes municipales ou foncières concernant l'immeuble n ° 9255-15-0769 sur un terrain dans la municipalité de Litchfield;
ATTENDU QU'une publication a été signée par le maire Colleen Larivière le 15 septembre 2016;
DONC
Il est ému par Emile Morin et résolu à l'unanimité de ratifier la signature de la mise en liberté menée par le Maire Colleen Larivière le 15 septembre 2016, permettant le retrait des mentions légales mentionnées ci-dessus.
Adoptée

2016-10-192

TECQ - Soumission de frais de construction du bureau municipal

Il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité de soumettre les frais du nouveau bâtiment au TECQ pour le remboursement en mars 2017.
Adoptée

Octobre 2016

Invitation à soumissionner -2017 approvisionnement en carburant diesel

2016-10-193

Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité de demander 3 offres de soumission pour l'approvisionnement municipal en carburant diesel pour 2017.
Adoptée

SÉCURITÉ

**RÈGLEMENT 2016-017 modifiant la LIMITE DE VITESSE DU
LE CHEMIN LAFOREST**

2016-10-194

ATTENDU QUE le paragraphe 4 de l'article 626 du Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer, selon un règlement municipal, la limite de vitesse minimale et maximale des véhicules sur les routes sur le territoire municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement du projet 2016-017 a été donné lors d'une réunion ordinaire du conseil tenue le 8 août 2016 par le conseiller Emile Morin;

DONC,

Il est proposé par Emile Morin et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 2016-017 et le Conseil décide que;

ARTICLE 1

Le règlement actuel 2016-017 modifiera dûment la limite de vitesse sur la route de Laforest.

ARTICLE 2

Personne ne peut conduire un véhicule à une vitesse:

A) ne doit pas dépasser 30 km / heure sur la route de Laforest à partir de l'entrée à la route 148 jusqu'à la jonction de la route de la Banque;

ARTICLE 3

La signalisation appropriée indiquant la limite de vitesse spécifiée de 30 km / heure sera installée par la municipalité;

ARTICLE 4

Toutes les personnes en violation de l'article 2 du présent règlement feront l'objet d'une infraction et d'une amende conformément aux articles 516 ou 516.1 du Code de sécurité routière.

ARTICLE 5

Le règlement actuel entrera en vigueur 90 jours après son adoption et après la publication d'un avis officiel par le ministère des Transports dans la Gazette officielle du Québec.

Adoptée

Octobre 2016

Plan de sécurité de couverture des risques d'incendie

2016-10-195

ATTENDU QUE le conseil régional, dans sa résolution C.M. 2016-02-07, a mandaté le coordonnateur de la sécurité publique et de la préparation

aux situations d'urgence (coordinateur) du Pontiac MRC pour préparer un plan révisé de couverture de sécurité incendie (plan révisé);

ATTENDU QUE le plan révisé a été préparé et présenté au comité de sécurité incendie (CSI);

ATTENDU QUE le CSI a recommandé que le conseil régional approuve le plan révisé présenté;

ATTENDU QUE le conseil régional, dans sa résolution C.M. 2016-08-05, a accepté le plan révisé présenté et que le conseil a chargé le coordonnateur de faire une présentation aux municipalités pour l'adoption du plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre a été présenté aux membres du conseil;

DONC,

Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité d'adopter le plan de mise en œuvre.

Adoptée

Contrat de service CLR pour les services d'appel pour le centre d'urgences 911

2016-10-196

ATTENDU QUE les municipalités doivent fournir des services d'urgence 9-1-1 à leurs citoyens;

ATTENDU QUE le groupe CLR (CLR) offre actuellement le service à la municipalité;

ATTENDU QUE le contrat avec CLR se termine le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la municipalité doit donner un préavis de 90 jours à CLD avant de renouveler le contrat;

ATTENDU QUE l'envoi d'incendie de la municipalité est actuellement fourni par la MRC des-Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la municipalité paie le centre d'urgence 9-1-1 avec la taxe 9-1-1 et paie un supplément à la MRC des Collines-de l'Outaouais;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais propose de fournir au centre d'urgence 9-1-1 et les services d'expédition d'incendie à la municipalité pour le coût de la taxe 9-1-1;

ATTENDU QUE l'intention de la municipalité est de renouveler les services d'un centre d'urgence 9-1-1 avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour des raisons de coûts et de services locaux.

DONC,

Il est proposé par Joe Belanger et résolu à l'unanimité de ne pas renouveler, à sa date d'échéance, l'accord avec le groupe CLR pour les services d'un centre d'urgence 9-1-1.

Adoptée

Octobre 2016

Parc industriel -Expert en services de prévention des incendies

2016-10-197

Il est proposé par Terry Racine et a décidé à l'unanimité d'embaucher un expert en prévention des incendies pour effectuer une inspection complète du parc industriel et préparer un plan de sécurité d'intervention pour les services d'incendie. Cette dépense de 740,00 \$

est autorisée à partir de l'élément budgétaire «protection contre les incendies» du budget provisoire de 2017.

Adopté

DIVERS

Une Servitude pour lot # 3685510

2016-10-198

Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité d'accorder la servitude pour le lot n ° 3685510 au rôle des contribuables n ° 9465 37 5452. Le contribuable a accepté la pleine responsabilité des coûts liés à la préparation de tous les documents et services connexes Réalisée par le cabinet juridique de la municipalité, Deveau Avocats.

Il est également résolu que la municipalité ne sera pas responsable de l'approvisionnement en eau ou de sa qualité, ni la municipalité responsable de l'entretien de la pompe ou de la maison de pompage située sur le lot n ° 3685510.

Adoptée

Frais partagés pour la formation

2016-10-199

Il est proposé par Joe Belanger et résolu à l'unanimité de demander une confirmation par écrit que la municipalité de Calumet Island s'engage à payer 50% des frais de formation de M. Carle.

Adoptée

Correspondances

Il est noter que les correspondances sont lues est discuter avec les membres du conseil.

2016-10-200

Clôture

Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité de clore l'assemblée à 21hr20.

Adoptée

Signé à : Litchfield

Date : _____

Colleen Larivière
Mairesse

Julie Bertrand
Directrice générale